

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 27 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/27/03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 16- votants : 18.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

M. NÉDÉLEC est arrivé et excusé au point N° 5 (GRDF...)

Absents et excusés : Mmes CASU (pouvoir à M. GOALEC) et CORRE (pouvoir à Mme NOWAK), MM. AVETAND et BLONS.

Secrétaire de séance : Mme Magaly VIGOUROUX

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001,

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle que la gestion de l'action sociale était jusqu'à présent déléguée par convention à l'Amicale des agents territoriaux du pays de Landerneau-Daoulas. Lors de son assemblée générale du 23 février 2022, la dissolution de l'association au 30 juin 2022 a été actée à défaut de candidats volontaires au renouvellement du bureau.

L'action sociale, étant une compétence obligatoire des collectivités territoriales, a pour but d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, par exemple dans les domaines de la famille, de l'enfance, des loisirs, du quotidien et de la vie professionnelle. Elle est aussi destinée à les aider à faire face à des situations difficiles.

Bien qu'il s'agisse d'une obligation légale, l'action sociale permet également de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité.

Une analyse comparative des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a été réalisée et fait apparaître l'intérêt pour la Commune d'y adhérer.

Le CNAS propose une variété de prestations supérieures à celles fournies par l'Amicale.

Le coût d'adhésion au CNAS est fixé, pour 2022, à 212 € (réduit de 2/3 pour une adhésion au 01/09/2022) par agent, titulaire, stagiaire ou contractuel en poste dans les services au moins 6 mois dans l'année de façon continue ou discontinue.

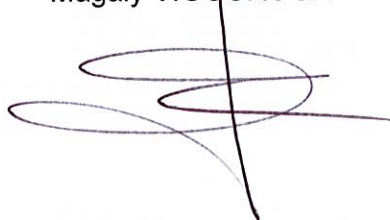
Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Met en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023,

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, renouvelée annuellement par tacite reconduction,

Verse au CNAS une cotisation évolutive, correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.

La secrétaire de séance,
Magaly VIGOUROUX



Le Maire,
Bernard GOALEC

